

5113

République Française

Ministère de  
<sup>Public</sup> l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat  
des Beaux-Arts.

Division  
des Services d'Architecture

Monuments Historiques

Le Gard des Sceaux, Ministre de la Justice,

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

En la loi du 31 Décembre 1913 sur les  
Monuments Historiques;

En lavis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 30 juin 1918;

Sur la lettre en date du 13 août et 17 décembre 1918 par  
laquelle M. le député Carrière et M. le sénateur, co-proposants  
de l'immeuble n° 8 Boulevard de la Vierge, Paris (16<sup>e</sup> arrondissement),

présentent au Parlement;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Arrête:

Article Premier:

Le passage et la toiture de l'immeuble n° 8  
Boulevard de la Vierge n° 8, à Paris (16<sup>e</sup> arrondissement)

(Girardin)

être classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département  
de la Gironde,  
au Maire de la Commune de Bordeaux,  
ainsi qu'aux co-propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 27 Janvier 1917.

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par délégation:

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

A. Dalimier

signé

A. DALIMIER